

I comme Inauguration du Chalet du Moulin :



Le 16 Août 2024, le local technique associatif de la Place du Moulin a été inauguré en présence d'élus de la Commune et du Département, de représentants des Associations et des Entreprises qui ont travaillé à sa réalisation. L'équipement baptisé le « Chalet du Moulin » voulu et conçu par la municipalité, avec le concours des associations, est mis à disposition des associations monthionaises. Le dossier de prêt et de règlement est en cours d'élaboration.

Le « Chalet du Moulin » a été étrenné le 31 Août 2024 lors de la fête de l'été organisée par Les Amis de Monthion. Tous ont pu se convaincre de la qualité et de la fonctionnalité de ce nouvel équipement... même si on peut verser une larme en pensant à la période héroïque de « la caravane » !

R comme Rentrée des Classes :

Les effectifs se maintiennent sensiblement : 26 élèves. Jérémy Fantone et Anne-Sophie Repellin continuent d'assurer leur mission, en compagnie de l'A.T.S.E.M. Sylvie Depont.

La cantine et l'accueil périscolaire sont toujours encadrés par les personnels, Cindy Rondot et Élisabeth Bouzon. Notons au passage que le tarif de la cantine reste inchangé pour les élèves.



U comme Urbanisme :

Encore trop souvent des dossiers de « Déclaration Préalable » ou de « Permis de Construire » sont rejetés ou il y a demande de pièces complémentaires. Rappelons donc encore une fois ce qui figure dans le Bulletin Municipal annuel ; cette démarche vous fera très probablement gagner du temps, et permettra aussi un meilleur traitement des dossiers par le Service Instructeur d'Arlysère :

« Avant tous travaux, il est nécessaire de vous renseigner à la Mairie sur les règles en matière d'urbanisme, et de consulter le Règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et le Plan de Prévention des Risques... divers (P.P.R...) ».

V comme Voirie ...sur la Route de Notre Dame des Millières :

L'effondrement du talus de la Route Communale de Notre-Dame des Millières en début d'année va nécessiter des travaux de confortement de la chaussée. Ce qui a obligé dans un premier temps à faire intervenir un bureau d'évaluation géotechnique. C'est sur la base de son diagnostic et de ses propositions que le conseil devra faire appel à une entreprise spécialisée. Celles-ci sont très peu nombreuses en France.

...Chaussée à Voie Centrale Banalisée (C.V.C.B.) sur la R.D. 925 :

Depuis début Septembre 2024, un dispositif de partage de la route permettant de sécuriser davantage les vélos et piétons a été réalisé. Les véhicules circulent sur la voie centrale unique ; cela permet aux vélos et piétons de circuler sur les parties revêtues de l'accotement appelées rives. La largeur de la voie centrale ne permettant pas le croisement des véhicules, ces derniers doivent se déporter sur l'accotement pour se croiser, adapter leur vitesse, tout en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes et de piétons. Ces rives ne sont pas des bandes cyclables et peuvent donc, en cas de besoin, être chevauchées par les véhicules motorisés. Une fois le croisement réalisé, les véhicules doivent reprendre leur circulation sur la voie centrale. Le stationnement n'est pas autorisé sur les bandes de rives.